

ROYAUME DE BELGIQUE

— — — — —

AVIS 31.123/2  
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, de la Culture et du Tourisme de la Communauté germanophone, le 3 janvier 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet de décret "portant assentiment à la Convention portant révision de la Convention portant création d'un Institut universitaire européen, et à l'Acte final, faits à Florence le 18 juin 1992 et le 17 septembre 1992", a donné le 24 janvier 2001 l'avis suivant :

### Observations de légistique

1. Il est de coutume, lorsqu'un ministre dispose de compétences diverses, de n'indiquer que celle en vertu de laquelle il agit en l'espèce (1).

En l'occurrence, le ministre de l'Enseignement et de la Formation, de la Culture et du Tourisme n'agit qu'en la première qualité.

Il y a, dès lors, lieu de remplacer, chaque fois qu'ils apparaissent dans le projet, les mots "Ministre de l'Enseignement et de la Formation, de la Culture et du Tourisme" par les mots "Ministre de l'Enseignement".

De même, à la signature, il n'y a pas lieu d'indiquer les attributions du Ministre-Président, celui-ci n'agissant en l'espèce qu'en cette seule qualité. Les mots ", Ministre de l'Emploi, de la Politique des Handicapés, des Médias et des Sports" seront donc supprimés.

2. Lorsqu'un texte ne comporte qu'un seul article, mieux vaut écrire "Article unique".

-----

---

(1) Conseil d'Etat, Légistique formelle, Recommandations et formules, n° 7.4.3, p. 35

La chambre était composée de

Messieurs J.-J. STRYCKMANS,

premier président,

Y. KREINS,  
P. QUERTAINMONT,

conseillers d'Etat,

F. DELPEREE,  
J. KIRKPATRICK,

assesseurs de la  
section de législation,

Madame

J. GIELISSEN,

greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE PREMIER PRESIDENT,

LE GREFFIER,

J. GIELISSEN

J.-J. STRYCKMANS